

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Services Techniques - Bâtiments

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 83/2024

Objet : travaux d'aménagement dans le vestiaire foot-rugby.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la délégation de signature accordée à Mme Isabelle DURAND, 8ème Adjointe au Maire, pour la période du 22 au 26 juillet inclus, en l'absence du Maire,

Vu la consultation des entreprises et de l'architecte pour réaliser les travaux d'aménagement dans le vestiaire foot-rugby,

Considérant la nécessité de faire appel à des entreprises extérieures, compétent pour effectuer les travaux,
Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer ces travaux,

Considérant les offres techniques et financières proposées sur devis,

DECIDE

Article 1 : de valider les offres techniques et financières des entreprises suivantes :

- ELECTRICITE (installation d'un contrôle d'accès et commande d'éclairage) : entreprise ELECTRICITE ALARME, sise 77 Bis rue Maximilien Robespierre, à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550), pour un montant de 5 371,80 € HT, soit 6 446,16 € TTC
- RENOVATION - PLOMBERIE : entreprise GO BAT, sise 47 rue Jules Ferry, à MORSANG-SUR-ORGE (91390) pour un montant de 45 288,50 € HT, soit 54 346,20 € TTC
- FOURNITURE MATERIEL (radiateur électrique douche) : entreprise LEROY MERLIN, sis ZAC de la Croix Blanche, à SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) pour un montant de 695€ HT, soit 834€ TTC
- ARCHITECTE : entreprise ATELIER 11, sise 102/104 avenue Edouard Vaillant, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour un montant de 3 200€ HT, soit 3 840€ TTC.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget investissement 2024,

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Les entreprises concernées



Fait à Fleury-Mérogis, le
Pour le Maire et par délégation
Isabelle DURAND
8^{ème} adjointe au Maire